



Association Poitevine Escalade Montagne

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APEM

Ce règlement est établi conformément aux statuts de l'association pour fixer les points et fonctionnements qui n'y sont pas précisés. Il est la référence pour la pratique des activités et le développement de l'association.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation et le respect de ce règlement.

ARTICLE 1 - L'Assemblée générale

1 - Rôle

Le Conseil d'administration se réunit avant l'Assemblée générale pour faire les bilans annuels financiers, moral, matériel et activités) et préparer l'année suivante.

Sur proposition motivée du Conseil d'administration, l'Assemblée générale débat et fixe le montant de la cotisation annuelle.

2 - Fonctionnement

L'Assemblée générale est fixée chaque année en fin de saison sportive. Un.e licencié.e ne peut détenir plus de deux pouvoirs lors de celle-ci.

ARTICLE 2 - Le Conseil d'administration, membres, rôles

Le Conseil d'administration est composé des postes de président.e, de trésorier.ère, de secrétaire ainsi que des membres des différentes commissions définies lors de l'Assemblée générale et validées par le/la président.e.

Les rôles des président.e, secrétaire et trésorier/trésorière sont tels que définis à l'article 13 des statuts de l'association.

Les autres membres du conseil d'administration sont missionné.e.s pour organiser la vie du club, au niveau de ses pratiques, de sa promotion ou de toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'administration définit les modalités de réduction de la cotisation annuelle pour les cas particuliers.

ARTICLE 3 - Adhérer au club

Toute personne désireuse d'adhérer au club doit s'acquitter de la cotisation et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade et des sports de montagne.

La licence est valable du 1er septembre d'une année N au 31 août de la suivante. Cette cotisation annuelle comprend la licence FFME assortie d'une assurance non obligatoire, augmentée des adhésions au club ainsi qu'au Comité territorial de la Vienne et à la Ligue Nouvelle-Aquitaine. L'adhérent est ainsi couvert dans ses pratiques pour la période citée.

L'adhésion des mineurs est soumise à autorisation des responsables légaux.

Chaque adhérent est tenu au respect mutuel de la diversité des opinions, religions et genres. Le principe de laïcité s'applique.

ARTICLE 4 - Cotisations particulières

La part club est le tarif de la licence totale déduite des parties reversées à la FFME (Ligue Nouvelle Aquitaine, Comité territorial 86, Fédération, assurance).

Un non adhérent souhaitant participer aux activités d'un stage de plus de 5 jours devra s'acquitter soit de la part club d'une adhésion annuelle, soit de la licence annuelle quelle que soit la période de l'année.

Une licence découverte FFME permet aux non adhérents de participer ponctuellement aux activités.

Pour les adhésions en cours d'année le Conseil d'administration définira chaque année les tarifs à appliquer (la licence FFME, les parts du Comité territorial, de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et de l'assurance ne pouvant être modifiées).

Un tarif dégressif est appliqué à partir de la troisième personne d'une même famille.

ARTICLE 5 - Règlement des cotisations et aides possibles

La cotisation doit être acquittée avant de débiter les activités.

Les futur.e.s licencié.e.s doivent être informé.e.s des différentes aides à l'adhésion proposées selon les cas par les organismes de l'État et les collectivités territoriales notamment pour les collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap...

ARTICLE 6 - Règles de pratique

L'adhésion à l'association est un prérequis obligatoire et nécessaire (assurance) à la pratique des activités au sein du club.

Dans le cadre des activités organisées par l'Apem, tant en milieu naturel que sur les structures artificielles d'escalade (SAE), l'adhérent.e doit être en mesure de présenter une licence FFME/Apem à jour.

Tant en milieu naturel que sur les SAE, il est exigé que les licencié.e.s se conforment aux règles de sécurité émises par la Fédération, par l'Apem représentée par l'encadrant et par les fabricants ou constructeurs (en particulier pour les SAE).

En cas de non-respect avéré de ces consignes pouvant entraîner un danger pour autrui et ce malgré les conseils des encadrants, l'exclusion du club peut être demandée et soumise au Conseil d'administration.

ARTICLE 7 - Formation

Une initiation est proposée à tous les débutants, lors de créneaux horaires plus spécialement dévolus à cette étape de leur parcours. Cette formation de base peut se prolonger avec les divers échelons et stages proposés par la Fédération et ses instances (passeports, stages d'initiateurs...).

Le club peut allouer une aide financière pour l'accès à une formation diplômante. Les modalités sont définies par le Conseil d'administration après demande de l'intéressé.e.

ARTICLE 8 - Les responsables des créneaux SAE et rôles

Ils/elles sont désigné.e.s lors de du premier Conseil d'administration après l'Assemblée générale et validé.e.s par le président/la présidente. Ce sont en priorité les initiateurs bénévoles SAE, escalade ou alpinisme que compte le club ainsi que les possesseurs du passeport vert de la FFME.

Ils/elles sont référent.e.s et à disposition des participants pour toutes les questions techniques et de sécurité. Leurs rôles sont de :

- s'assurer que les participants soient licencié.e.s.
- ouvrir et fermer le gymnase, mettre à disposition et contrôler l'état du matériel, signaler toute anomalie,
- veiller à ce que les activités soient pratiquées en toute sécurité.

En outre, en fonction de leurs connaissances et niveau de pratique, ils/elles peuvent conseiller les participants et en particulier les débutants.

Les créneaux jeunes sont assurés majoritairement par le/la salarié.e breveté.e d'Etat du club. Si nécessaire, une délégation de sa responsabilité vers les initiateurs du club pourra s'opérer.

ARTICLE 9 - Activités et encadrement en sites naturels

Lors des sorties extérieures sur site naturel (SNE), l'encadrement est assuré en priorité par les diplômés et/ou initiateurs que compte le club. A défaut, elles le sont par des adhérents justifiant d'un niveau minimum attesté par l'obtention d'un passeport FFME dans la discipline concernée.

Lors de stages en alpinisme, canyonisme, escalade ou ski-alpinisme il peut être fait appel à un encadrement extérieur (GHM, brevetés d'Etat...) dans le respect de la réglementation en vigueur. Le club peut prendre en charge tout ou partie des dépenses occasionnées selon un pourcentage fixé par le Conseil d'administration en fonction de la durée du séjour et du nombre de participants.

Le club met du matériel à la disposition de ses adhérents. Celui-ci doit être vérifié sous la responsabilité des encadrants et restitué à la fin de l'activité.

Sauf indications contraires, le transport, les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans les coûts annoncés des sorties. Ils restent à la charge des participants.

Concernant les stages organisés et annoncés par le club, les frais de déplacement et d'hébergement des cadres initiateurs ou instructeurs pourront être pris en charge par le club ou, selon les cas, par les stagiaires.

ARTICLE 10 - Le moniteur/la monitrice du club, ses missions

Il/elle doit être au minimum, titulaire du Dejeeps mention escalade.

Ses actions, prises en concertation chaque année lors des réunions du Conseil d'administration et susceptibles d'évoluer selon les projets, sont essentiellement les suivantes :

- l'initiation et le perfectionnement des jeunes inscrits aux créneaux qui leurs sont dévolus,
- l'entraînement des jeunes en vue de leur préparation aux compétitions,
- l'accompagnement des licencié.e.s pour accéder aux formations en escalade et canyonisme mises en place par la Fédération,
- la participation à l'organisation des compétitions départementales et régionales,
- l'organisation de stages conformément à ses prérogatives,
- la participation à la maintenance des SAE et falaises mises à la disposition du club par les collectivités territoriales ou des personnes privées,
- l'organisation et l'encadrement d'éventuelles prestations extérieures,
- la gestion des EPI (équipements de protection individuelle).

ARTICLE 11 - Les compétitions

Dans le cadre des disciplines proposées par la Fédération, les compétitions sont ouvertes à tous les licenciés qui le désirent sous réserve de présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique concernée en compétition.

En escalade, pour les catégories microbes à vétérans, le club prend à sa charge les dépenses (inscription, transport, hébergement éventuellement) liées aux différents championnats départementaux, régionaux ou de France. Seule une somme de 10€ par compétition est laissée à la charge de chacun des participants.

Pour toutes les autres compétitions comptant pour le classement national, le club prenant en charge une partie des dépenses, il est demandé aux jeunes et adultes une participation forfaitaire définie chaque année par le Conseil d'administration.

Enfin, les frais de déplacement restent à la charge des parents qui préfèrent un transport individuel de leur enfant à celui organisé par le club.

ARTICLE 12 - Le droit à l'image

Une autorisation à l'image pouvant servir sur les supports de communication du club sera demandée aux adhérents pour chaque activité menée dans le cadre de l'association. En cas de refus, le club se conformera à la décision de chacun.e.

En ce qui concerne les mineurs, l'autorisation sera demandée aux parents ou responsables légaux.

A tout moment, l'adhérent.e peut demander le retrait de photos ou vidéos le concernant et pour lesquelles le droit à l'image est applicable.

ARTICLE 13 - Pertes et vols

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets durant les activités.

2 juillet 2021